

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ELEVAGE**

Arrêté N° **156** /MAG/EL/OMEN
du **22 MAI 2019**
portant création, composition et attributions
d'un Secrétariat Permanent de
l'Observatoire du Marché des Engrais au
Niger (OMEN).

LE MINISTERE D'ETAT,

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement de membres du Gouvernement, et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-706/PRN du 23 décembre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Millénium Challenge Account-Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le décret n°2018-046/PRN/MAG/EL du 12 Janvier 2018 portant Réforme du Secteur des Engrais au Niger ;
- Vu le décret n° 2018-598/PRN/MAG/EL du 5 septembre 2018 portant Création de l'Observatoire des Marchés d'Engrais au Niger (OMEN) ;
- Vu l'Accord de « Millenium Challenge Corporation » signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement des Etats Unis à travers le Millenium Challenge Corporation « MCC » et le gouvernement du Niger, sous le nom de Compact Niger «Compact » ;
- Vu l'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement des Etats Unis à travers le MCC et le gouvernement du Niger ;
- Vu le compte rendu de la première réunion de l'Observatoire du Marché des Engrais du Niger (OMEN), tenue du 8 au 9 Avril 2019 à Dosso ;
- Vu le compte rendu de la première réunion du Comité Technique des Engrais du Niger (COTEN), tenue du 8 au 9 Avril 2019 à Dosso ;

Sur proposition du Président de l'OMEN,

ARRETE :

Article Premier : Il est créé auprès du Président de l'Observatoire des Marchés d'Engrais au Niger (OMEN), un Secrétariat permanent.

Article 2 : Le Secrétariat Permanent comprend:

- Un Secrétaire Permanent ;
- Un Assistant Administratif;
- Un assistant Financier.

Article 3 : Sous l'autorité du Président de l'OMEN, le Secrétaire Permanent est chargé de la gestion administrative et financière de l'Observatoire.

Il prépare les courriers ainsi que les autres documents administratifs. Il veille à leur diffusion et archivage après signature du Président.

Il rédige les procès-verbaux de toutes les réunions de l'OMEN et est dépositaire de tous les documents administratifs y afférents.

Le Secrétaire Permanent est assisté par deux assistants : l'Assistant Administratif et l'Assistant Financier.

Article 4 : Le Secrétaire Permanent de l'OMEN est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture, sur proposition du Président de l'OMEN.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. .

Article 5 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, l'Assistant Financier est chargé d'entreprendre toute démarche tendant à procurer à l'OMEN, les ressources financières et matérielles pour son fonctionnement.

A cet effet, il est notamment chargé de :

- gérer les biens matériels et financiers de l'OMEN;
- traiter les dossiers de passation des marchés ;
- exécuter les dépenses autorisées par le Président de l'OMEN ;
- cosigner les chèques avec le Président de l'OMEN ;
- conserver les pièces comptables et les mettre à la disposition de l'observatoire ou au comité de surveillance si celui-ci exprime le besoin dans le cadre de ses missions.

L'assistant Financier doit avoir de solides expériences en matière de passation des marchés.

Il est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture sur proposition du Président de l'OMEN.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, l'assistant Administratif s'occupe des tâches administratives pour les besoins des visiteurs, des clients et des fournisseurs de l'OMEN.



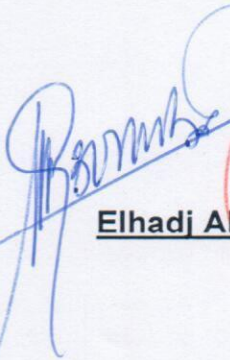
Il est en outre chargé de :

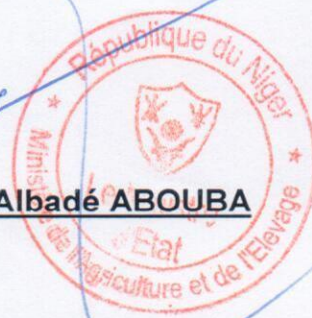
- distribuer, affranchir, enregistrer les courriers et gérer les messages électroniques ;
- rédiger et mettre en forme les documents administratifs ainsi que leur conservation ;
- organiser les déplacements du Président et des membres de l'OMEN;
- assurer le suivi de mouvement des stocks et définir les commandes à passer ;
- tenir le tableau de bord et le tableau des indicateurs de résultats de l'OMEN ;
- surveiller et contrôler l'exécution de contrats de maintenance des équipements de l'OMEN ;
- procéder à l'indexation et à l'archivage des comptes rendus de séance, dossiers professionnels, etc. ;
- rédiger et mettre en page les documents juridiques (contrats, procès-verbaux et jugements, ...) ;
- assurer le suivi administratif des dossiers des membres de l'OMEN et mettre en place la logistique des formations.

Il est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture sur proposition du Président de l'OMEN. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 7 : Le Président de l'OMEN et le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

h,


Elhadj Albadé ABOUBA



Ampliations :

- Cab/PRN
- Cab/PM
- Cab/MAGEL
- MCA-Niger
- Membres OMEN
- Chrono